

ARR-2024-018

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
CONCERNANT LE PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES
SUPPORTANT UN CHEMIN RURAL
COMMUNE DELEGUE DE BONNEVAL
COMMUNE DE LA LECHERE (SAVOIE)

Le Maire de la Commune de La Léchère,

VU le code des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L.2241-1,
VU le code rural et de la pêche maritime, article L161-10-2 ;
VU la délibération du 19 janvier 2024 décidant du lancement d'une procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dit du « Mont d'En Bas » ;
VU les pièces du dossier concernant le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural sur la commune déléguée de Bonneval ;
VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier concernant le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural du **lundi 12 février 2024 à 9h00** au **vendredi 15 mars 2024 à 17h00, soit 32 jours**.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le présent dossier porte sur les points suivants :

La Commune de La Léchère échange à Monsieur et Madame Robert JUGAND, la parcelle OB 1558 d'une contenance de 149 m² contre les parcelles OB 1559 et 1562 d'une contenance totale de 189 m². Ces dernières sont destinées à l'usage du nouveau tracé du chemin rural du « Mont d'En Bas ». Elles peuvent entrer dans l'échange au profit de la Commune en tenant compte d'assurer la continuité du chemin rural et en rendant son accès et sa circulation, améliorés.

A l'issue de l'échange, la Commune sera propriétaire des parcelles OB 1559 et OB 1562 qui seront versées dans son domaine privé (les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes).

A l'issue de l'échange, la parcelle OB 1558 appartiendra à Monsieur et Madame JUGAND Robert.



ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Le projet d'aliénation (échange),
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Léchère.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural de la commune déléguée de Bonneval (La Léchère), les pièces annexes ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de La Léchère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés ;
- sur support papier en mairies annexe de Bonneval aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - le lundi de 08h30 à 11h30,
 - le vendredi de 08h30 à 11h30.
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.la-lechere.fr>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres prévus à cet effet en mairie de La Léchère et en mairie annexe de Bonneval,
- par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère
- par mail, à l'adresse mairie@lalechere.fr à l'attention du service foncier.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie de La Léchère, à la mairie annexe de Bonneval et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

En cas de fermeture exceptionnelle de la mairie annexe de Bonneval pendant la durée de la mise à disposition du dossier, la continuité du service sera assurée la mairie de La Léchère pour la consultation du dossier.



ARTICLE 5 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 6 – CLOTURE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

A l'expiration du délai, le registre d'enquête est clos.

ARTICLE 7 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de la mise à disposition du public, le conseil municipal de La Léchère délibérera, au vu des observations éventuelles, pour approuver le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural.

ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître la mise à disposition du public sera publié dix (10) jours au moins avant le début de celle-ci dans :

- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera également affiché au moins dix (10) jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de La Léchère, en mairie annexe de Bonneval et sur les panneaux d'affichage réglementaires.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de La Léchère, à l'adresse suivante <https://www.la-lechere.fr>.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition du public auprès de Monsieur le Maire de La Léchère.

ARTICLE 10 - AMPLIATION

Le service de police municipale est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à La Léchère, le 29/01/2024



Le Maire
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire
Le 30/01/2024